

Corporation de développement du Canada

Le gouvernement, toujours par solidarité avec l'histoire de la Société de Corporation de développement du Canada, conservera des administrateurs temporairement au niveau du bureau de direction de cette société.

La transaction, et cela est très important dans le contexte du déséquilibre du fonds de roulement du gouvernement du Canada—déséquilibre qui a été causé par nos prédécesseurs—apportera au fonds de roulement une somme de 250 millions de dollars. Cela a été aussi facteur important dans le contexte de liquidité qu'on connaît lorsqu'on l'applique au gouvernement canadien actuellement. L'état d'endettement actuel du gouvernement donne encore du poids à cette transaction.

Dans la négociation et son approche en ce qui concerne la mise en marché des actions de la Corporation de développement du Canada, le gouvernement a été astucieux, et cela a eu comme résultat de permettre une très grande quantité de nouveaux actionnaires, une partie importante de ces derniers pouvant, après un déboursé de \$2.88, devenir propriétaire d'une action de \$11.50 par le jeu d'options et par la possibilité de ne payer que 50 p. 100 du prix d'achat immédiatement et 50 p. 100 à l'anniversaire, c'est-à-dire, en juillet 1986. Cela a assuré une plus grande répartition des actions. Alors c'est une sagesse du gouvernement de se départir des sociétés et de retourner à l'entreprise privée l'administration et les destinées de près de 8 milliards de dollars d'actifs. Il est certain que ces actifs ont eu une certaine profitabilité au cours des dernières années, mais on peut se demander ce qu'il en serait si on comptait le coût du capital initial et qu'est-ce qu'on aurait pu avoir comme profitabilité si ces destinées-là avaient été entre les mains de l'entreprise privée.

Monsieur le Président, je pense et j'espère que cet exemple de disposition d'une société du gouvernement canadien se voudra une continuité et qu'on assistera, au cours des prochains mois, à d'autres événements semblables, dans le plus grand intérêt du développement de l'économie canadienne.

Le président suppléant (M. Charest): Questions, commentaires? L'honorable député d'Essex-Windsor (M. Langdon) a la parole.

● (1230)

M. Langdon: Monsieur le Président, je voudrais poser une question concernant le sujet que j'ai traité dans mon discours. Est-ce que le député peut dire à la Chambre s'il est d'accord sur un processus où le ministre établirait une issue pour vendre cette société avec des termes qui sont différents de ceux de la loi actuelle, mais avec les mêmes termes que ceux contenus dans ce projet de loi?

Est-ce un bon processus parlementaire pour le moment? Est-ce qu'il peut commenter ce sujet s'il vous plaît?

M. Fontaine: Monsieur le Président, premièrement je remercie et félicite mon collègue de m'avoir posé sa question en français. Je suis en train de me perfectionner dans l'autre langue,

mais j'apprécie beaucoup cette marque de votre part et j'anticipe que je pourrai dans un délai relativement court vous répondre également dans votre langue maternelle. Mais aujourd'hui, je préfère m'exprimer en français.

Étant donné que cette compagnie fonctionne dans des sphères d'une grande importance et également vitales pour l'économie canadienne; étant donné également l'importance des sommes au niveau actif, je pense que c'était justifié de la part du gouvernement de prévoir des contraintes additionnelles aux autres contraintes qu'on reconnaît actuellement aux investisseurs étrangers, et de prévoir une certaine ventilation des investissements étrangers pour empêcher qu'une compagnie aussi importante soit, dans un court délai, maîtrisée par des investisseurs à 100 p. 100 étrangers. C'est pour cette raison qu'on a jugé opportun, et je suis solidaire de cette décision, de ne pas accepter des investissements étrangers pour un nombre d'actions votantes qui dépasseraient 25 p. 100 du total ou encore, un investissement d'un seul individu non canadien qui dépasserait 10 p. 100.

M. Langdon: Monsieur le Président, ma question est différente. Je serais peut-être plus précis en anglais.

[Traduction]

Comme je l'ai expliqué dans la dernière partie de mon discours, si la loi est votée, tout devient simple. Les actions pourront être vendues au public et toute entreprise, par exemple, la Noranda, pourra en acheter jusqu'à concurrence de 25 p. 100. Voilà qui est acceptable. Le Parlement aura étudié la loi. Le comité l'aura examinée en détail. Elle nous reviendra pour une dernière lecture et nous, législateurs, l'auront approuvée. Ensuite, les actions seront mises en vente et Noranda pourra en acquérir 25 p. 100.

En réalité, c'est précisément le contraire qui s'est passé. Les actions ont déjà été mises en vente et la Noranda a indiqué qu'elle avait acheté 6.5 millions d'actions, soit 28 p. 100 de l'émission. Ce n'était qu'une petite partie. Cela ne veut pas dire que la Noranda détiendra plus de 25 p. 100 du portefeuille total. C'est beaucoup plus que la loi actuelle ne le permet. La loi fixe la limite à 3 p. 100. Aucune autre entreprise n'est autorisée à détenir plus de 3 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada.

Voici ce qui s'est passé: une émission d'actions a eu lieu selon des règles qui ne sont pas encore adoptées, en contradiction avec les prescriptions de la loi actuelle. Étant relativement nouveau ici, la question que je me pose est la suivante: pareil procédé est-il acceptable? Est-ce ainsi que le Parlement doit travailler? Ou encore, faut-il que la loi soit effectivement appliquée avant même d'avoir été votée, avant qu'il en soit même question? Cette façon de procéder est-elle conforme au processus parlementaire?